

Dusevic & Garcha annonce le règlement de l'action collective concernant la fluoroquinolone

VANCOUVER, BC, le 2 jan, 2025 /CNW/ -

VEUILLEZ LIRE CET AVIS ATTENTIVEMENT. LE FAIT D'IGNORER CET AVIS AURA UNE INCIDENCE SUR VOS DROITS.

K.S. Garcha de Dusevic & Garcha annonce qu'un règlement à l'échelle du Canada (« Règlement ») (excluant les résidents du Québec) a été conclu avec Janssen Inc., Janssen Pharmaceuticals, Inc. et Janssen Research & Development, LLC (les « Défenderesses Janssen ») et Bayer Inc. dans le cadre d'une action collective proposée concernant les médicaments d'ordonnance fluoroquinolone de marque Levaquin, Cipro et Avelox et la Neuropathie périphérique. « Levaquin » désigne les comprimés et/ou la solution intraveineuse de lévofloxacine de marque Levaquin^{MD} (c'est-à-dire non génériques) distribués au Canada par les Défenderesses Janssen. « Cipro » désigne toutes les formulations de la ciprofloxacine de marque Cipro^{MD} (c.-à-d. non génériques) distribuées ou autorisées au Canada par Bayer Inc. « Avelox » désigne toutes les formulations de moxifloxacine de marque Avelox^{MD} (c.-à-d. non génériques) distribuées ou autorisées au Canada par Bayer Inc.

Le Règlement de la Procédure contre les Défenderesses Janssen et Bayer Inc. a été approuvé par le Tribunal. Les Défenderesses Janssen et Bayer Inc. nient toutes les allégations et nient toute faute ou responsabilité.

Si on vous a prescrit du Levaquin, du Cipro ou du Avelox à un moment quelconque au plus tard le **13 juin 2024** et que vous avez par la suite souffert de Neuropathie périphérique (définie dans les Ententes de règlement), vous pourriez avoir droit à une indemnisation. En ce qui concerne les Défenderesses Janssen, le Règlement prévoit la création d'un fonds de règlement de 525 000 \$ CA qui sera utilisé pour payer les coûts de notification et d'administration, l'indemnisation des demandeurs approuvés, les réclamations des Assureurs de soins médicaux provinciaux et les honoraires des Avocats du Groupe. En ce qui concerne Bayer Inc., le Règlement prévoit la création d'un fonds de règlement de 725 000 \$ CA qui sera utilisé pour payer les coûts de notification et d'administration, l'indemnisation des demandeurs approuvés, les réclamations des Assureurs de soins médicaux provinciaux et les honoraires des Avocats du Groupe (ensemble, le « Montant du règlement »).

Le Tribunal a approuvé un Protocole d'indemnisation qui détermine l'admissibilité des Membres du Groupe à une indemnisation et le montant de celle-ci. Pour obtenir de l'information sur la manière dont l'indemnisation est déterminée, veuillez consulter l'avis détaillé, le Protocole d'indemnisation, les Ententes de règlement et les documents connexes au www.garchaandcompany.ca.

Pour présenter une réclamation dans le cadre des Ententes de règlement, vous devez remplir et soumettre un formulaire de réclamation (y compris les pièces justificatives nécessaires indiquées dans le Protocole d'indemnisation) aux Avocats du Groupe avant le **2 mai 2025**. **Si vous ne soumettez PAS votre réclamation à temps, vous ne serez admissible à aucun avantage en vertu de l'Entente de règlement.**

Le formulaire de réclamation exige que vous fournissiez vos dossiers médicaux, ce qui peut prendre du temps. **Il est très important que vous entamiez cette démarche dès que possible, si vous ou votre avocat ne l'avez pas déjà fait.** Vous pouvez engager un avocat pour vous aider dans cette démarche. Vous pouvez engager un avocat de votre choix.

COORDONNÉES

Il s'agit d'un avis abrégé. Pour obtenir l'avis complet, y compris de l'information sur les avantages offerts dans le cadre du Règlement, et pour obtenir une copie des Ententes de règlement et du Protocole

d'indemnisation, visitez le site Web www.garchaandcompany.ca ou contactez les Avocats du Groupe aux coordonnées suivantes :

K.S. Garcha
DUSEVIC & GARCHA
#210 – 4603 Kingsway
Burnaby (Colombie-Britannique) V5H 4M4
Tél. : 604-436-3315 ou 1-844-878-0444 (sans frais)
Télec. : 604-436-3302
Courriel : ksgarcha@dusevicgarchalaw.ca

Veillez ne pas appeler les Défenderesses ni le Tribunal à propos de la Procédure.

Le présent Avis a été approuvé par la Cour suprême de la Colombie-Britannique.

###

SOURCE DUSEVIC & GARCHA

Contact: DUSEVIC & GARCHA, Tél: 604-436-3315 ou 1-844-878-0444 (sans frais), Courriel:
ksgarcha@dusevicgarchalaw.ca